

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT : SAINT-BRIEUC  
CANTON : PLOUHA

**COMMUNE DE TREVEREC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 JUILLET 2024**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à 20 h 00.  
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation  
25 juin 2024

Etaient présents :  
GEFFROY S. ; HELARY R. ; KEROUANTON L. ; LE BERRE S. ;  
LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; TERTEAUX K. ; QUERE S. ; BLOT G.,  
GUERNION N.

Absent excusé : GUENNIC L.

**Date d'affichage :**  
**8 juillet 2024**

Le scrutin a eu lieu Lionel KEROUANTON a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024,
- 2) Sécurisation du virage en entrée d'agglomération (RD 6) - ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités) – Choix de l'entreprise,
- 3) Sécurisation du virage en entrée d'agglomération (RD 6) – Subvention au titre des amendes de police,
- 4) Eglise – Remplacement de la porte – Présentation devis,
- 5) Redevance d'Occupation du Domaine Public – Réseau fibre,
- 6) Révision des loyers au 1er juillet 2024,
- 7) Leff Armor Communauté – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique,
- 8) Leff Armor Communauté – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- 9) Association pour la restauration de l'église Notre Dame de Bringolo – Demande de subvention exceptionnelle,
- 10) ENDIS – Modification branchement – Salle communale / Bibliothèque – rue des Patriotes
- 11) Affaires diverses.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 10 avril 2024.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 10 avril 2024.**

## **2) SECURISATION DU VIRAGE EN ENTREE D'AGGLOMERATION (RD 6) - ADAC (AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES) – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame le Maire présente la proposition de l'ADAC (Agence d'Appui Aux Collectivités) pour sécuriser l'entrée d'agglomération au niveau du virage allant à Pontrieux, sur la RD 6.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ADAC lui a transmis le détail estimatif des travaux et que la consultation a été lancée. La date de remise des offres était le lundi 24 juin 2024.

Trois entreprises ont remis leurs offres dans le délai imparti.

<b>Entreprises</b>	<b>Total de l'offre HT</b>	<b>Total de l'offre TTC</b>
EIFFAGE	33 931.50 €	40 717.80 €
COLAS	30 449.60 €	36 539.52 €
EUROVIA	34 228.30 €	41 073.96 €

L'analyse des offres a été effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22).

Les critères d'attribution des offres, inscrites dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, étaient définies et pondérées comme suit :

- **prix des prestations : 30 %**

- **valeur technique : 70 %**

L'analyse des offres a donné lieu à une note globale qui est calculée en fonction du barème exposé ci-après :

$N = 0,3 \times Nf + 0,7 \times Nt$ , avec **Nf** note 'financière' et **Nt** note 'technique'.

**Note financière :**

Offre moins disante : 20 points.

Pour les autres offres : offre X = (valeur de l'offre la moins-disante divisée par la valeur de l'offre) multiplié par 20.

**Note technique :**

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique, des fiches techniques des produits et du délai d'intervention.

Au vu de l'analyse des offres présentée par l'ADAC22, **l'offre de la Société COLAS basée à Ploumagoar (22)** se distingue en première position pour l'ensemble du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'analyse des offres présentées par l'ADAC 22 et choisissent de retenir l'offre de la Société COLAS – 1 rue du Pavillon Bleu – 22970 PLOUMAGOAR, et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché, pour un montant de 30 449.60 € HT soit 36 539.52 € TTC.**

**Les élus donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **3) SECURISATION DU VIRAGE EN ENTREE D'AGGLOMERATION (RD 6) – SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Madame le Maire rappelle le projet de sécurisation du virage sur la RD 6 en entrée d'agglomération en venant de Pontrieux, établi avec l'Agence d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor et le Conseil Départemental.

Madame le Maire précise que les aménagements envisagés doivent au préalable être soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental et donneront lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine routier départemental qui formalisera les principes d'aménagement et précisera les conditions d'entretien.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et à lancer le marché public relatif à ces aménagements. Il propose également de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police, considérant que les aménagements projetés participent à l'amélioration des conditions de déplacement et à la sécurité des usagers de l'espace public.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de sécurisation du virage en entrée d'agglomération sur la RD 6 en venant de Pontrieux,**
- **de solliciter sa prise en considération par le Conseil Départemental,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine routier départemental,**
- **d'autoriser Madame le Maire à lancer le marché public correspondant à ces aménagements,**
- **de solliciter une aide financière au titre du produit des amendes de police,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **4) EGLISE – REMPLACEMENT DE LA PORTE – PRESENTATION DEVIS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la porte en bois de l'église au vu de sa vétusté.

Madame le Maire présente les devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis présenté par l'entreprise Jean-François LE POULARD de Gommenec'h pour un montant HT de 1 430.00 €.**

#### **5) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU FIBRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

**✓ Sur le domaine public routier communal :**

- 0 chambre (tarif non plafonné)
- 0 armoire technique (tarif non plafonné)
- 570 mètres linéaires d'artères en souterrain (48.27 €/km)

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Megalis dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2024 :**

**✓ sur le domaine public routier communal :**

- 48.27 € par kilomètres et par artère en souterrain
- 64.36 € par kilomètres et par artère en aérien
- 32.18 € par m2 pour les installations au sol

➤ **D'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget de la commune**

➤ **De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.**

#### **6) REVISION DES LOYERS AU 1ER JUILLET 2024**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter la révision des loyers qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2024. Cette révision se fait par rapport à l'indice de référence des loyers (+ 3.5 % pour le 4ème trimestre 2023).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les loyers au 1er juillet 2024.**

#### **7) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : LE FRELON ASIATIQUE**

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

**L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.**

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2024-48 du Conseil Communautaire du 9 Avril 2024, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2024.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- d'adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- de solliciter le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- de préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

## **8) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, ses articles L.151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 26 novembre 2021 prescrivant la révision générale n° 1 du PLUIH de Leff Armor Communauté,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et la présentation qui en a été faite durant la séance de conseil municipal de ce jour,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire,
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les quatre axes suivants :

1. Préserver et conforter l'identité rurale de notre territoire, vectrice de son attractivité,
2. Penser le développement du territoire en adéquation avec les ressources disponibles,
3. Adapter le modèle d'aménagement à l'évolution des modes de vie et au changement climatique,
4. Promouvoir un modèle économique de proximité

**Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**

**Le conseil municipal :**

- **Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale n° 1 du PLUIH,**
- **Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.**

#### **9) ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BRINGOLO – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de l'association pour la restauration de l'église Notre Dame de Bringolo. Cette association a été créée suite à l'incendie de l'église de Bringolo survenu le 8 avril dernier. Elle a pour but de récolter des fonds pour procéder à sa restauration.

L'association sollicite la commune pour obtenir une aide financière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser la somme de 0.50 €/habitant, soit 127.50 € (255 habitants, population DGF) à l'association pour la restauration de l'église Notre Dame de Bringolo.**

#### **10) ENEDIS – MODIFICATION BRANCHEMENT – SALLE COMMUNALE / BIBLIOTHEQUE – RUE DES PATRIOTES**

Madame le Maire présente à l'assemblée l'estimation reçue de Enedis pour la modification du branchement électrique sans changement de puissance à la salle des fêtes et la bibliothèque – rue des Patriotes en Trévère.

En effet, Madame le Maire a sollicité ENEDIS afin que les fils qui se trouvent sur la façade soit déplacés.

L'estimation s'élève à 829.20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider les travaux de modification de branchement électrique à la salle des fêtes et la bibliothèque pour un montant de 829.20 € TTC.**

#### **11) AFFAIRES DIVERSES**

- Pique-nique intergénération : 8 septembre 2024
- Animation « Au clair de lune » : mardi 13 août 2024

**Fin de séance : 21 h 20**